

**REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 ***: Définition***

Le club de tennis dénommé TCE, à savoir Tennis Club de l’Ellé, association loi 1901 est utilisateur des installations municipales des communes de LE FAOUET, LANGONNET, PRIZIAC, GUISCRIFF, LANVENEGEN et MESLAN selon des conventions établies avec chacune d’entre elles.

Le Tennis Club de l’Ellé fonctionne sous la responsabilité d’un président et de membres élus, selon les statuts en vigueur (Journal Officiel 27 aout 2011), et qui constituent le comité de direction. Le président et son comité peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l’application du présent règlement.

Article 2 : ***Membres et Cotisations***

Seuls sont membres du club les personnes, étant à jour de leur cotisation annuelle et ayant un certificat de non contre indication à la pratique du tennis, et les membres d’honneur.

Le montant de la cotisation est révisé chaque année et soumis au comité de direction. Une carte d’adhérent sera établie à chaque personne ayant acquittée sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du comité directeur ou toute personne mandatée.

Article 3 : ***Licences et assurances***

Les membres du club sont licenciés à la FFT. Ils bénéficient à ce titre d’une assurance le couvrant lors d’un accident. Cette assurance agit :

-en individuelle accident lorsque le licencié est victime d’un accident au cours ou à l’occasion de la pratique du tennis, y compris au cours de déplacements et/ou animations pour le compte du club.

-et en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l’auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s’il le souhaite.

Article 4 ***: Accès aux courts***

A/Accès général

\*Les accès aux différents courts (intérieurs et extérieurs) sont réservés aux membres du club en possession de leur carte et en fonction des disponibilités selon le planning et créneaux pré établis (voir affichage)

\*Les entrées s’effectuent à l’aide : - d’une clé

B/Réservations

Elle se fait en ligne par un logiciel qui vous sera communiqué par le club (voir affichage)

Toute réservation se fait au maximum 2 jours à l’avance et pour une heure au plus.

Le tarif de la réservation sera établi par le comité directeur pour les non licenciés.(voir affichage)

Il n’est pas possible de réserver une tranche horaire avant d’avoir terminé la première. Tout court non occupé 15 minutes après le début de l’heure de réservation est réputé disponible.

Les joueurs en compétition individuelle ou en équipe, les entrainements et les formations bénéficient d’heures qui leur sont exclusivement réservés.

Article 5 : ***Ecole de tennis et Déplacements***

\*Avant de déposer leurs enfants au club, les parents (ou intermédiaires) doivent s’assurer qu’il y a bien un responsable pour les accueillir.

\*Cette disposition est valable même si les cours, entrainements ou la compétition se déroulent dans un gymnase ou une enceinte autre que celle d’un club.

\*Les enfants restent sous l’entière responsabilité des parents sauf pendant le temps de l’activité, les enfants étant alors sous la responsabilité de l’encadrant.

\*L’inscription d’un enfant à l’école de tennis entraine, de facto, l’autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité, notamment pour la participation aux compétitions.

Article 6 : ***Tenue et valeurs***

\*Une tenue correcte et décente est de rigueur ; les chaussures de tennis sont obligatoires pour pénétrer sur les courts.

\*Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts : ***Courtoisie et bonne humeur*** sont de mise.

Article 7 : ***Entretien***

Les courts et les parties dépendantes (accès, vestiaires, toilettes, club house) doivent être maintenus en parfait état de propreté par les utilisateurs. Les courts doivent être remis en bon état (balayage pour le synthetique) après chaque utilisation.

Article 8 : ***Discipline***

\*Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club house

\*Il est interdit d’apporter et de consommer des substances illicites

\*Toute autre activité (non encadré) que le tennis est interdite sur les courts

\*La présence d’animaux est interdite sur les courts

\*Les membres du comité directeur ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

\*En cas de faute grave, le conseil d’administration peut procéder à la radiation temporaire ou définitive d’un adhérent.

Article 9 : ***Perte, vol***

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou enceintes sportives.

Article 10 : ***Validité***

L’adhésion au club entraine l’acceptation de toutes clauses du présent règlement. Les parents des jeunes sont censés en avoir pris connaissance et l’acceptent.